



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire instaurant une circulation alternée par feux tricolores avec empiètement de voirie impasse de la Guillonière au 36 rue Max de St Genest 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande du 4 mars 2026 formulée par Monsieur RIVAT Jean Guillaume entreprise CHOLTON SAS située 197 Ancien Canal de la Madeleine 69440 Chabanieres.

☎ 06/72/93/08/59.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux suivants : Travaux EU,AEP pour le projet du Parc Antoine, impasse de la Guillonière au 36 Rue Max de St Genest 42340 VEAUCHE, la circulation sera alternée par feux tricolores:

Du lundi 16 mars 2026 au lundi 30 mars 2026

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Il incombe au demandeur de prévenir, en amont, toute société de transport en commun pouvant être affectée dans sa mission de garantir la mobilité des usagers.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur RIVAT Jean Guillaume
- Madame la DST.
- La Police Municipale de Veauche.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,

Le 07/03/2026

Le Maire, Gérard DUBOIS

